

(1)

(N° 32.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1882.

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1883 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Le produit du service des postes, dont une quotité est attribuée au *fonds communal* institué par la loi du 18 juillet 1860, a été porté, par amendement, au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1883, de 13,017,000 francs à 15,060,000 francs.

Par suite de cette modification, il y a lieu d'augmenter le chiffre de l'article 5 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du même exercice, d'une somme de 17,630 francs et de le porter à 26,789,830 francs.

D'un autre côté, l'article 21 de ce dernier Budget, relatif à la *caisse centrale des secrétaires communaux*, indique, par suite d'une erreur d'impression, une somme de 150,000 francs au lieu de 250,000 francs, chiffre inscrit au Budget de 1882.

En conséquence de ces rectifications, le total du Budget doit être fixé à 577,522,830 francs.

(1) Budget, n° 120, XIII (session de 1881-1882).

(2)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1883 sont évaluées respectivement à la somme de *cinq cent septante-sept millions cinq cent vingt-deux mille huit cent cinquante francs (577,522,850)*.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES ou DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 "	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 "	
3	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	100,000 "	
4	Fonds provinciaux. {	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000 "
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	8,000,000 "
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 "
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	26,789,850 "	
6	Réserve du fonds communal	525,000 "	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000 "	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 "	
9	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	20,000,000 "	
10	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000 "	
11	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 "	
12	— — — des Travaux publics	1,000,000 "	
13	— — — de l'Intérieur	180,000 "	370,901,850 "
14	— — — des Affaires Étrangères	100,000 "	
15	— — — de la Justice	150,000 "	
16	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Département de l'Instruction publique	180,000 "	
17	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000 "	
18	— — — de l'ordre judiciaire	580,000 "	
19	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000 "	
20	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 "	
21	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	250,000 "	
22	Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	700,000 "	
23	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000 "	
24	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 "	
25	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État pour compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation.	8,200,000 "	
26	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	5,400,000 "	
27	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 "	
28	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 "	
29	Encaissement des effets de commerce par la poste	285,000,000 "	
	A REPORTER. fr.		370,901,850 "

DE L'EXERCICE 1883.

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT		570,901,850 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
50	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	630,000 »	
31	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	150,000 »	
32	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	12,000,000 »	
33	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
34	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,000,000 »	
35	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
36	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	480,000 »	
37	Amendes et frais de justice en matière forestière	18,000 »	
38	Consignations de toute nature	17,400,000 »	
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
39	Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	9,000,000 »	
40	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	250,000 »	
41	Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers	25,000,000 »	198,928,000 »
42	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	150,000,000 »	
43	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 »	
	Ministère de la Justice.		
44	Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
	Ministère des Travaux publics.		
45	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 »	
46	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	7,000 »	
	Ministère de l'Intérieur.		
47	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	30,000 »	
48	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	35,000 »	
49	Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
	A REPORTER fr.		569,829,850 »

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DE L'EXERCICE 1885.**

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		569,829,250 »
	CHAPITRE III.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>		
	1^{re} SECTION.		
50	Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	100,000 »	
51	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
52	Cautiionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
53	Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres Départements.	18,000 »	
54	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 août 1875.)	700,000 »	
	2^e SECTION.		
	Fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte des chemins de fer de l'État, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
	A. Chemins de fer.		
55	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	3,500,000 »	
56	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 »	
57	Service de la traction et du matériel	500,000 »	
58	Service des transports	50,000 »	
59	Services en général.	50,000 »	
60	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	
	B. Postes et télégraphes		7,695,000
	Fonds de remploi provenant de versements effectués pour ces services, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, ou de restitution par les offices étrangers d'avances faites du chef de transports de dépêches à frais communs :		
61	1 ^{er} Service des postes. fr. 10,000 »	20,000 »	
	2 ^e Id. des télégraphes 10,000 »		
	C. Marine		
62	Fonds de remploi provenant de la vente ou de la cession de vieux matériaux hors d'usage	20,000 »	
	D. Ministère de la Guerre.		
63	Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre, y compris les fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte de ces établissements, par suite de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage du matériel de l'artillerie.	20,000 »	
64	Fonds de remploi pour le remplacement d'objets de casernement détériorés ou disparus	5,000 »	
65	Fonds permanent pour l'achat des chevaux à fournir aux officiers montés, sous condition de remboursement	200,000 »	
	3^e SECTION.		
66	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'ex- tension ou de parachèvement des chemins de fer de l'État	1,000,000 »	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		577,522,850 »